

05 JAN. 2026
2

**ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN n°1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PIERREVERT**

Du 18 novembre 2025 au 18 décembre 2025

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

DESTINATAIRES : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille
Monsieur le Maire de Pierrevert

SOMMAIRE

1. PREAMBULE
2. INFORMATION DU PUBLIC CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE
3. COHERENCE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
4. BILAN DES OBSERVATIONS
5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
 - 5.1. ORIGINE ET MOTIVATION DU PROJET
 - 5.2. COHERENCE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
 - 5.3. PARTICIPATION DU PUBLIC
6. CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. PREAMBULE

Le présent document concerne mon avis et mes conclusions motivées relatives à l'enquête publique pour la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pierrevert.

2. INFORMATION DU PUBLIC CONCERNANT L'ENQUETE PUBLIQUE

La commune de Pierrevert a engagé une procédure de modification de droit commun de son Plan Local d'Urbanisme n°1, par délibération du conseil municipal n° 2025-04-07 en date du 7 avril 2025.

Cette délibération fixe les modalités de concertation suivantes :

- Publication d'un article dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune.
- Le dossier de modification accompagné d'un registre ont été mise à la disposition du public du 7 mai 2025 au 21 mai 2025. Cette mise à disposition a été annoncée par annonce légale parue dans le journal La Provence le 2 mai 2025 et par un article sur le site internet de la commune.

Malgré ces publicités aucune remarque n'a été émise dans le registre mise à la disposition du public.

3. COHERENCE DE LA DEMANDE DE MODIFICATION

Cette enquête publique est cohérente par rapport du PLU, ce dernier comporte une zone 2AUG déjà partiellement urbanisée par le Golf du Luberon, dont un projet d'accueil touristique envisagé. Ce projet envisagé au sein de la zone 2AUG permettrait la réalisation :

- D'hébergements touristiques.
- La réalisation d'un nouveau bar restaurant.
- La réalisation d'équipements sportifs.
- La réalisation d'équipements sportifs complémentaires.
- L'extension de l'aire de stationnement.

Cette démarche est cohérente avec les capacités d'urbanisation encore inexploitées. Elle présente également un fort potentiel d'accueil touristique pour la commune.

4. BILAN DES OBSERVATIONS

Durant mes permanences, j'ai reçu une personne, cette personne est l'architecte responsable du projet du Golf du Luberon qui m'a éclairé sur certains points du projet.

J'ai reçu 59 courriels sur le site internet de la mairie et 3 observations sur le registre d'enquête publique.

5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

5.1. ORIGINE ET MOTIVATION DU PROJET

La modification de droit commun a été prescrite par délibération du conseil municipal n° 2025-04-07 du 7 avril 2025.

Cette procédure avait pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUG afin de permettre le développement du golf du Luberon et d'hébergements touristiques.

5.2. COHERENCE DE LA MODIFICATION

La demande de modification est cohérente par rapport à la réglementation en vigueur, son impact environnemental est quasi nul, aucune parcelle de terre agricole ou de forêt ne sont impactées par la modification du PLU.

5.3. PARTICIPATION DU PUBLIC

J'ai reçu 59 courriels très favorables à la modification du PLU et un courriel favorable mais qui s'interrogeait sur la ressource en eau lors des périodes de sécheresse.

Nota : cette question a été abordée par la Préfecture des Alpes de Haute Provence et a fait l'objet une réponse dans le document de réponse à l'avis des personnes publiques associées, (Réduction de 20% de la disponibilité de la ressource lors de périodes de sécheresse).

L'ensemble des observations et des courriels reçus établit :

- 59 courriels favorables.
- 3 observations favorables sur le registre d'enquête publique.

Le bilan global des observations fait apparaître une d'adhésion totale du projet par le public.

6. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'ouverture du Golf du Luberon à un hébergement touristique et à des équipements complémentaires autres que ceux de la pratique du golf devrait permettre un attrait supplémentaire très important pour les touristes et les habitants régionaux des environs, confirmé par l'adhésion totale du public, cette modification avec peu impacts sur l'environnement que ce soit sur les terres agricoles ou sur la forêt, c'est un projet qui s'intègre parfaitement dans l'environnement actuel du golf, sans impact visuel sur le panorama.

En conclusion, je donne un avis favorable, à la modification de droit n°1 du PLU de la commune de PIERREVERT.

MANOSQUE le 05 janvier 2026 Gérard PICARD commissaire enquêteur.

